



DÉLIBÉRATION N° 71/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

OBJET :

URBANISME

Rétrocession des voiries et espaces verts du Lotissement « Champ Rougier » Allée du Renard – Moulet-Marcenat, à la Commune de Volvic

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2025.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. David JARDINE par M. Emmanuel DENIS.

Mme Lucie PINTO par M. Eric DERSIGNY.

M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

M. Nicolas BONJEAN par Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient absents : Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – Mme Murielle VILLEDIEU.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, expose à l'assemblée que les Consorts Brun-Gamond-Boissy sont propriétaires des parcelles cadastrées ZA n° 233 d'une superficie de 16 m² et ZA n° 232 d'une superficie de 506 m², constituant, ainsi, la voirie desservant les parcelles ZA n° 229, 230, 231, 228, 227 et 226 du lotissement « Champ Rougier » créée en 1984.

Par courrier en date du 21 janvier 2025, les propriétaires ont sollicité le transfert de propriété à la Commune de cette voirie.

A cet effet, ces derniers ainsi que les habitants du lotissement ont procédé, à leurs frais, à la remise en état du revêtement de la voirie, avant rétrocession à la Commune.

De même, les ouvrages (réseaux d'eau potable et assainissement) feront l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans par délibération du Conseil Communautaire.

Après intégration de la voirie dans le domaine privé de la Commune, celle-ci fera l'objet d'une intégration directe dans le domaine public communal sans enquête publique puisque les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'intégration dans la voirie communale des parcelles cadastrées section ZA n° 232 et n° 233, correspondant à la voirie pour une superficie totale de 522 m²;

	- DÉCIDE DE CONFIER la rédaction de l'acte de rétrocession à Maître GUINOT-SIMONNET, notaire à VOLVIC pour lequel les frais notariés seront à la charge du cessionnaire ; - VALIDE le classement des parcelles, après intégration dans le domaine privé de la Commune, dans le domaine public communal ; - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.
Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le : 02.07.2025 Publié ou notifié le : 03.07.2025 Le Maire, Laurent THEVENOT 	Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Le Maire, Laurent THEVENOT 